

Université Virtuelle Privée du Gabon

**Ecole Supérieure polytechnique
Internationale privée de SFAX**

ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE
Université Virtuelle Privée du Gabon
ET
Ecole Supérieure polytechnique
Internationale privée de SFAX

Conscientes de l'importance de la formation au Gabon et de la mission d'éducation et de développement intellectuel des populations gabonaises,

Considérant la volonté de développer la formation au Gabon et d'unir leurs savoirs, compétences et expériences au service du progrès du pays.

Entre

ECOLE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE INTERNATIONALE PRIVEE DE SFAX (ESPIN), Représentée par Prof. Dr. Abdelhamid Ben Salah (En sa qualité de Président Directeur Général) D'une part,

Et

UNIVERSITE VIRTUELLE PRIVEE DU GABON, dont le siège social est situé quartier Gué-Gué Amont, ENSET, derrière hôtel Palm d'Or, Libreville-Gabon, inscrite au registre de commerce du Gabon, sous le N° NIF: 370669-C.
N° RCCM: GA-LBV-01-2020-A10-01945,
Représenté par Monsieur **Yann MAKOBIANI** (En sa qualité de Fondateur et Directeur Général).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de cette convention est de définir les modalités générales de collaboration entre les parties concernant le partage de compétences et de services dans le cadre de la formation et la délivrance de diplômes d'enseignement supérieur et professionnel. Cette convention est prolongée par des dispositions particulières, annexées à ces conditions générales et faisant partie intégrante de cette convention.

Chaque partie s'engagent mutuellement à promouvoir des relations de coopération.

Article 2 :

Ces relations de coopération prendront les formes suivantes :

- Formations à distance des étudiants
- Co-diplomation

- Formations professionnelles diplômantes
- Formations professionnelles certifiées
- Création de certificats de formation
- Recrutement des étudiants et partage d'expérience
- Stages et visites d'étudiants

Article 3 :

Les deux parties encouragent la coopération en matière de formations, notamment par l'échange de consultants, d'enseignants le soutien aux programmes commun de formation et l'utilisation de façon complémentaire des structures de formation.

Article 4 :

Les deux parties échangeront régulièrement des informations scientifiques et la documentation. Elles s'accorderont à organiser des colloques, séminaires et autres rencontres d'intérêt commun.

Article 5 :

Les deux parties procéderont à l'échange d'expérience en matière d'administration, notamment par l'organisation de visites de travail ou d'information et par des stages d'imprégnation.

Article 6 :

Les deux parties encouragent et favorisent les échanges d'étudiants dans le cadre de voyages d'études d'intérêt scientifique.

Article 7 :

Les deux parties s'accordent pour organiser périodiquement des événements afin d'intensifier les échanges réciproques.

Article 8 :

Le développement de la coopération fera l'objet d'un protocole pluriannuel et de programmes annuels élaborés en commun et soumis au besoin aux autorités compétentes.

Article 9 :

Les moyens financiers requis ainsi que le mode de financement envisagé pour chaque partie de programme sont réalisés de façon autonome.

Article 10 :

Les programmes, accompagnés des fiches financières correspondantes, sont présentées au moment de leur adoption par les deux parties susceptibles d'inscrire une partie des activités prévues dans leurs programmes culturels et scientifiques et de les prendre communément en charge ou de les subventionner, notamment par l'attribution de bourses, de crédits pour conférences, missions d'études ou d'information, de recherche ou d'enseignement.

Article 11 :

Un rapport d'activité est établi annuellement par chaque partie qui le communique à l'autre partie avec des propositions éventuelles d'amélioration.

Article 12 :

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et est établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 13 :

Cette convention permet à l'**Université Virtuelle Privée du Gabon** d'envoyer des étudiants à l'**Ecole Supérieure Polytechnique Internationale Privée de Sfax** et réciproquement, et d'obtenir une commission de 10% des frais de scolarité de chaque étudiant envoyé (une seule fois la 1ere année).
Cette convention prévoit des formations en Co-diplomation moyennement un avenant.

Article 14 :

La présente convention peut être annulée de plein droit par les institutions en cas de manquement grave de la part d'une des Parties à ses obligations.

Article 15 :

La présente convention est régie par le droit gabonais.

Article 16 :

Tout litige entre les institutions et le contractant ou toute prétention, d'une partie contre l'autre, fondée sur la présente convention cadre, doit s'opérer par voie de médiation conciliation.

Fait le Sfax à 21/09/2020

Université Virtuelle Privée du Gabon

(Cachet et signature)



Monsieur **Yann MAKOBIANI**
Fondateur Directeur Général

**Ecole Supérieure polytechnique
Internationale privée de SFAX**

(Cachet et signature)



Mr ou Mme.....
Fonction : **Le Directeur**

Prof. Abdelhamid BEN SALAH